

ÉDUCATION PRIORITAIRE

Synthèse des mesures annoncées par le ministère

Suite aux déclarations du chef de l'État, le ministre de l'Éducation a présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 janvier l'ensemble des mesures et des moyens consacrés à l'éducation prioritaire.

Il s'agit d'un plan ambitieux qui engage tout le gouvernement notamment sur sa partie financière. C'est la réponse politique à la dernière enquête PISA. Pour le SE-Unsa, l'ensemble des mesures constituent un progrès indéniable et une reconnaissance des conditions particulières d'exercice dans ces territoires.

Les mesures sont de 3 ordres :

- Pédagogiques
- RH
- « climat scolaire »

L'ensemble du dispositif sera mis en place au plan national dès la rentrée 2015. Il concernera l'ensemble des 1000 REP actuels (réseau d'éducation prioritaire). Parmi ces 1000, seront identifiés 350 « REP+» qui concentrent les difficultés scolaires, sociales, économiques etc...

2014/2015 constituera la phase de préfiguration et de préparation au basculement de tous en septembre 2015.

Les mesures pédagogiques

Dans le premier degré

- Renforcement de la scolarisation des moins de 3 ans. Les 1000 REP sont concernés. Chaque REP doit mettre en œuvre cette priorité.
- Plus de maîtres que de classes. Il devra être effectif dans chaque école de l'éducation prioritaire.
 Coût = 6000 postes. Ce ciblage s'inscrit dans la logique de la loi d'orientation qui prévoit cette mesure dans les secteurs qui en ont le plus besoin.

Dans le second degré

- La classe de 6ème des REP fait l'objet d'une attention particulière. Un accompagnement renforcé par petits groupes doit être prévu dans la journée de l'élève qui sera présent dans l'établissement de 9h à 16h30. Cet accompagnement devra être de 3h hebdomadaires. Cet horaire sera coordonné par un professeur (qui sera indemnisé pour cette mission). Ce sont des AED qui conduiront ce travail de soutien, d'aide aux devoirs etc... À la rentrée 2014, seuls seront concernés par cette mesure les collèges des 350 REP+. Les 650 autres REP entreront dans ce dispositif à la rentrée 2015.
- Développement d'internats de proximité. Le MEN tourne le dos aux internats d'excellence. La nouvelle logique n'est plus celle de l'éloignement des familles et du milieu proche des élèves, mais de créer des internats de proximité facilitant la réussite scolaire. Les actuels internats d'excellence ne sont pas fermés mais deviennent, comme les internats de proximité, des internats de la réussite et leur extension est stoppée. Le MEN prévoit de créer 6000 places dans ces internats de proximité sur des moyens financiers qui ne relèvent pas du MEN. Un travail collaboratif sera notamment conduit avec les conseils généraux pour la construction ou la rénovation de ces structures.

Les mesures RH

Temps de travail

Les 350 REP+ bénéficieront des allègements de service dans le premier et le second degré (1h30 hebdomadaire en collège soit 54h/an et 9 journées annuelles en école, soit 54h/an). 2014/2015 sera une période test de la mise en œuvre. Coût = 1000 postes pour le 1^{er} degré, autant pour le second.

Formation

La spécificité des conditions d'apprentissage nécessite un volet formation important.

- Il est prévu 3 jours de formation obligatoire par an pour le premier comme le second degré. Les formations sur site seront privilégiées. Dans le premier degré, les remplacements seraient effectués dans les REP+ par les Brigades dédiées.
- Création d'un centre de ressources de formation en éducation prioritaire, notamment dans les académies les plus concernées. Ces centres ressources comprendraient des experts, des CPC, des IA-IPR etc...
- Un tutorat sera mis en place pour tous les enseignants durant leur 1^{ère} année d'affectation en REP.

Rémunération

L'actuelle indemnité ZEP de 1156 euros/an est réévaluée :

- de 100% pour les enseignants et CPE exerçant dans les 350 REP+. L'indemnité passe à 2400 euros/an
- de 50% pour les autres, passant à 1800 euros/an

Cette mesure sera effective en 2015. Son coût est de 100 millions d'euros.

Carrière

• Les collègues exerçant en REP pourront bénéficier du GRAF (grade d'accès fonctionnel) dans des conditions à définir. Elles seront négociées avec les organisations syndicales. Cette mesure aura un effet rétroactif, avec vraisemblablement des modulations selon que l'on a travaillé en REP ou REP+.

Affectation/Mobilité

- Sur les 350 REP+, les affectations se feront sur des postes spécifiques: recueil de candidatures, entretien ou examen sur dossier, passage en CAP où c'est le barème qui départage. On sort donc des modalités de recrutement mises en œuvre dans les établissements Éclair.
- Il ne devrait plus y avoir d'affectation de stagiaires suite à des vœux en extension...

« Climat scolaire »

- Les moyens des REP seront garantis pour une période de 4 ans (périodicité de la remise à plat de la carte de l'éducation prioritaire).
- Pilotage renforcé :
 - Formation spécifique des cadres (chefs d'étab, IEN)
 - Il y aura un IA-IPR référent pour chaque réseau
 - Création d'un poste de CT auprès du recteur (délégué académique à l'éducation prioritaire)
 - Création d'un fonds académique pour financer les projets et faire vivre les réseaux (déplacements etc..). Ligne budgétaire et non fongible.
 - Mesures pour impliquer les parents d'élèves (écoles ouvertes...)
 - En collège, le MEN souhaite un accueil possible des parents le matin.
 - Doublement du nombre des APS en REP. On passerait de 500 à 1000.
 - Dans les REP+, il y aura une infirmière supplémentaire sur chaque réseau.

Cartographie

- La carte de l'actuelle éducation prioritaire devrait rester stable. Le MEN estime à 10 % les modifications envisagées (10% de sorties et autant de rentrées).
- o Création d'un indicateur permettant de définir les REP
- Concernant la situation des collègues qui verraient leur REP disparaître, le MEN envisage la création d'une clause de sauvegarde de 3 ans du régime indemnitaire, comme c'est le cas pour les chefs d'établissement.